Université de Strasbourg

# Année universitaire 2021/2022
# Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences
# Institut universitaire de technologie Robert Schuman

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

| 1e année LP Performance énergétique et environnementale des bâtiments |
|---|
| **Responsable(s) :** Pierre Francois |

## Règles applicables à la formation

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

### Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable formation après consultation du jury de diplôme sur l'assiduité, le comportement et les résultats académiques de l'étudiant. Un PV autorisant l'étudiant à se réinscrire sera établi et signé par le Président du jury de diplôme.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

### Assiduité

Les absences doivent être déclarées par l'étudiant au secrétariat de son Département et à l(es)'enseignant(s) concerné(s), préalablement à la date d'absence lorsque celle-ci est prévisible, ou dans les 48 h suivant cette absence lorsque celle-ci survient de manière inopinée.

La notification d'absence doit obligatoirement être accompagnée d'un justificatif d'absence : certificat médical, attestation, convocation. L'appréciation de la validité du motif d'absence relève de la compétence du Responsable de formation, du Directeur des Etudes ou du Chef de Département.

Les absences sont décomptées par demi-journée. Toute absence constatée au cours d'une demi-journée équivaut à une absence pour cette demi-journée. Tout retard significatif, toute présence partielle ou exclusion d'un enseignement est considérée comme une absence.

L'équipe pédagogique du Département effectue un suivi régulier de l'assiduité des étudiants. Elle pourra mettre en garde un étudiant dont les absences risquent de mettre en péril la réussite.

En cas d'absences justifiées mais fréquentes ou continues, l'étudiant doit prendre contact avec son référent de diplôme pour envisager les modalités possibles d'aménagement d'études.

Les équipes pédagogiques considérant que la participation aux enseignements est indispensable à l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'obtention du diplôme et à l'insertion professionnelle de l'étudiant et que l'absentéisme et les retards compromettent la réussite non seulement de l'étudiant absent, mais également de celle du groupe en perturbant l'enseignement et la progression des travaux d'équipe, un contrôle de l'assiduité peut être instauré. Les modalités annuelles d'évaluation en définissent les conditions de mise en œuvre, les enseignements concernés et les conséquences pédagogiques d'un défaut d'assiduité.

A l'IUT Robert Schuman, le contrôle d'assiduité étant instauré, celui-ci est, avec les résultats et le comportement de l'étudiant, un des critères d'appréciation pris en compte par le jury de diplôme pour valider le parcours de formation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

## Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

• pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

• pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

## Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

## Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

## Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

## Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 6 mois cumulés, soit 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

L'évaluation de la mise en situation professionnelle se traduira par une note, prise en compte pour la validation du diplôme :

- l'évaluation du maître de stage sur le comportement du stagiaire et la qualité du travail fourni
- l'évaluation du rapport de stage écrit
- l'évaluation de la présentation orale du mémoire de stage, le cas échéant

## Compensation en licence professionnelle et obtention du diplôme

Il est mis en place un bloc de compétences "Mise en situation professionnelle". Ce bloc n'est pas compensable par d'autres UE au niveau du semestre, de l'année et du diplôme.
Ce bloc est constitué des UE stage et UE projet tuteuré; ces UE se compensent entre elles.

## Capitalisation en licence professionnelle

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un

autre diplôme (mention).

En cas de **redoublement** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

## Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

## Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

## Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

## Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

La note finale de chaque enseignement de Cours Magistraux, Travaux Dirigés ou Travaux Pratiques est obtenue en calculant la moyenne arithmétique des notes des différents contrôles, programmés ou surprises, affectées de leur coefficient.

Ce contrôle continu est réparti sur toute la durée de la formation. Il peut revêtir les formes suivantes :

- contrôle individuel écrit effectué en temps limité et sous surveillance
- contrôle oral
- contrôle collectif : exposés, dossiers, TP
- évaluation de la participation et des réalisations aux cours, TD, TP.
- production et soutenance de projets

Les contrôles « surprises », sont par définition non programmés.

Les différents contrôles sont organisés sous la responsabilité des enseignants qui proposent des notes à l'appréciation du jury.

## Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétence) de l'enseignement.

La communication régulière de ses notes et résultats sera faite à l'étudiant qui pourra, s'il le souhaite, consulter ses copies.

Le nombre d'épreuves pour chaque type est compris entre 1 et 5 (sauf autre indication).

La durée indiquée est la durée moyenne des épreuves d'un même type (E - écrit ou O - oral)

## Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

## Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant doit présenter une justification au secrétariat de son Département et aux enseignants concernés. Seul un certificat original est recevable. Puis, pour la mise en place d'une épreuve de substitution, il est proposé les dispositions suivantes :

- l'étudiant ne présente aucun justificatif, il est sanctionné par la note zéro à l'épreuve

L'étudiant qui ne se présente pas à l'épreuve de substitution a zéro.

Aucun étudiant ne pourra se prévaloir d'absences éventuelles pour ignorer un sujet traité par l'enseignant lors de ces absences.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

• Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

## Règle(s) additionnelle(s)

-

**Bonifications**

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer par le jury des points de bonification allant de 0.1 à 0.2 point sur la moyenne d'un semestre. Pour bénéficier de cette bonification, les étudiants candidats devront en faire la demande auprès du Directeur de l'IUT qui jugera dans un premier temps la recevabilité de la demande. Cette demande devra s'accompagner d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Dans un deuxième temps et sur proposition du Directeur, le jury décidera de l'attribution ou non de points après examen du rapport d'activité.

*Précision pour la bonification en sport :*

Ne peuvent être prises en compte que les activités physiques et sportives placées, tant pour leur organisation que pour l'attribution d'une note, sous l'égide du SSU (ou du CREPS pour les sportifs de haut niveau). Les activités physiques et sportives sont notées sur 20, seules les notes égales ou supérieures à la moyenne sont prises en compte. Cette note est convertie en un nombre de points.

**Fraudes**

Toute fraude ou tentative de fraude aux examens fera l'objet d'un rapport d'incident établi par le surveillant de l'épreuve, qui saisira les matériels ou les pièces support de la fraude ou tentative de fraude. Ce rapport est remis au Chef de département qui le transmettra, s'il le juge nécessaire au Directeur de l'IUT pour saisine éventuelle de la Section disciplinaire de l'Université de Strasbourg. Le travail de l'étudiant fera l'objet d'une correction et d'une notation. Cependant dans le cas de la saisine de la section disciplinaire à l'égard de l'étudiant pour l'acte considérée, le résultat définitif n'interviendra qu'à l'issue des délibérations de la Section disciplinaire.

Les cas de plagiat relèvent de la fraude et pourront être sanctionnés selon la même procédure.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

| ENSEIGNEMENTS | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Session principale | | | | | | | Session de rattrapage | | | | |
| Intitulé | Responsable | Crédit ECTS | Coefficient | Seuil compens. | Coefficient | Intitulé | Type | Durée | Convocation | Seuil compens. | Report session 2 | Coefficient | Intitulé | Type | Durée | Seuil compens. |
| **UE 1 Dynamique d'entreprise** | | 12 | 12 | | | | | | | | | 12 | 1 dossier | A | | |
| Fonctionnement de l'entreprise et gestion financière | | - | 3 | | 1.8 | Epreuves écrites | E | 01:00 | N | | | | | | | |
| | | | | | 1.2 | Dossier | A | | N | | | | | | | |
| Aspects juridiques | | - | 3 | | 1.8 | Epreuves écrites | E | 01:00 | N | | | | | | | |
| | | | | | 1.2 | Dossier | A | | N | | | | | | | |
| Communication professionnelle | | - | 3 | | 0.9 | Epreuves écrites | E | 01:00 | N | | | | | | | |
| | | | | | 0.9 | Epreuves orales | O | 00:15 | N | | | | | | | |
| | | | | | 1.2 | Dossier et participation | A | | N | | | | | | | |
| Langue : anglais | | - | 3 | | 1.2 | Epreuves écrites | E | 01:00 | N | | | | | | | |
| | | | | | 1.2 | Epreuves orales | O | 00:15 | N | | | | | | | |
| | | | | | 0.6 | Participation | A | | N | | | | | | | |
| **UE 2 Enveloppe BBC : procédés constructifs et matériaux** | | 12 | 12 | | | | | | | | | 12 | 1 dossier | A | | |
| Paroi et enveloppe | | - | 3 | | 1.8 | Epreuves écrites | E | 01:00 | N | | | | | | | |
| | | | | | 1.2 | Dossier | A | | N | | | | | | | |
| Workshop | | - | 3 | | 1.8 | Epreuves écrites | E | 01:00 | N | | | | | | | |
| | | | | | 1.2 | Epreuves orales | O | 00:15 | N | | | | | | | |
| Procédés et choix constructifs | | - | 3 | | 1 | Epreuves écrites | E | 01:00 | N | | | | | | | |
| | | | | | 1 | Epreuves orales | O | 00:15 | N | | | | | | | |
| | | | | | 1 | Dossier | A | | N | | | | | | | |
| Qualité environnementale du bâtiment | | - | 3 | | 1.8 | Epreuves écrites | E | 01:00 | N | | | | | | | |
| | | | | | 1.2 | Dossier | A | | N | | | | | | | |
| **UE 3 Systèmes basse énergie** | | 12 | 12 | | | | | | | | | 12 | 1 dossier | A | | |
| Types d'énergies, coût et prospective | | - | 3 | | 1.8 | Epreuves écrites | E | 01:00 | N | | | | | | | |
| | | | | | 1.2 | Dossier | A | | N | | | | | | | |
| Chauffage et ECS | | - | 3 | | 1.8 | Epreuves écrites | E | 01:00 | N | | | | | | | |
| | | | | | 1.2 | Dossier | A | | N | | | | | | | |
| Approche expérimentale : systèmes à énergies renouvelables | | - | 3 | | 1 | Epreuves orales | O | 00:15 | N | | | | | | | |
| | | | | | 2 | Dossier | A | | N | | | | | | | |
| Climatisation et froid | | - | 3 | | 1 | Epreuves écrites | E | 01:00 | N | | | | | | | |
| | | | | | 2 | Dossier | A | | N | | | | | | | |
| **UE 4 Gestion de l'énergie** | | 12 | 12 | | | | | | | | | 12 | 1 dossiere | A | | |
| Diagnostic | | - | 3 | | 1 | Epreuves orales | O | 00:15 | N | | | | | | | |
| | | | | | 2 | Dossier | A | | N | | | | | | | |

| ENSEIGNEMENTS | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Session principale | | | | | | | Session de rattrapage | | | | |
| **Intitulé** | **Responsable** | **Crédit ECTS** | **Coefficient** | **Seuil compens.** | Coefficient | Intitulé | Type | Durée | Convocation | Seuil compens. | Report session 2 | Coefficient | Intitulé | Type | Durée | Seuil compens. |
| GTB | | - | 3 | | 1.8 | Epreuves écrites | E | 01:00 | N | | | | | | | |
| | | | | | 1.2 | Dossier | A | | N | | | | | | | |
| Conduite de travaux | | - | 3 | | 1.8 | Epreuves écrites | E | 01:00 | N | | | | | | | |
| | | | | | 1.2 | Dossier | A | | N | | | | | | | |
| Simulation et calculs réglementaires | | - | 3 | | 1 | Epreuves orales | O | 00:15 | N | | | | | | | |
| | | | | | 2 | Dossier | A | | N | | | | | | | |
| **UE 5 Projet tutoré** | | 4 | 4 | | | | | | | | | | | | | |
| Projet tutoré ou études spécialisées | | - | 4 | | 2.5 | Epreuves orales | O | 00:15 | N | | 0 | | | | | |
| | | | | | 1.5 | Dossier | A | | N | | 0 | | | | | |
| **UE 6 Stage** | | 8 | 8 | | | | | | | | | | | | | |
| Conduite d'activités professionnelles | | - | 4 | | 1.2 | Epreuves orales | O | 00:15 | N | | 0 | | | | | |
| | | | | | 1.8 | Dossier et participation | A | | N | | 0 | | | | | |
| Projet de recherche technologique | | - | 4 | | 2 | Epreuves orales | O | 00:15 | N | | 0 | | | | | |
| | | | | | 2 | Dossier et participation | A | | N | | 0 | | | | | |